



Dispositions d'exécution pour le Championnat d'été au pistolet 10m

Qualification

Edition 2025 - Page 1

Doc-N° 4.73.02 f

La Division Pistolet édicte pour le Championnat d'été au pistolet 10m (C été-P10/PA10) les dispositions d'exécution suivantes.

Les préposés cantonaux édictent leurs propres DE pour leurs sociétés.

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

Plus d'informations sur:

https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.html

1. Dispositions générales

1.1 But

Ces compétitions servent de tir de qualification pour la Finale, lors de laquelle le titre de vainqueur du C été-P10/PA10 sera décerné.

1.2 Base

1.2.1 Règlement du Championnat d'été au pistolet 10m

1.2.2 Règles du tir sportif (RTSp)

1.2.3 DE relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux exercices fédéraux, manifestations de tir et entraînements de la Fédération sportive suisse de tir (FST)

1.2.4 DE pour le tir des juniors

2. Délais

2.1 Exécution

Qualification: 1^{er} mai au 31 août 2025

Finale: 1^{er} octobre au 15 octobre 2025

Les préposés des SCT annoncent au Préposé de la FST les participants qui ont tiré leur programme sur des cibles électroniques (ceci en vue de l'envoi du matériel pour la Finale).

2.2 Annonce des résultats

Les préposés des SCT envoient

- le palmarès cantonal de la qualification par classes d'âge **par courriel** et
- les originaux des feuilles de stand par courrier postal **jusqu'au 15 septembre 2025** au plus tard au Préposé de la FST au C été-P10/PA10.

Les annonces tardives ne seront plus prises en considération pour le tir final. Les classements de la qualification sont publiés sur le site internet de la FST www.swissshooting.ch.

Les qualifiés pour la finale recevront le 30 septembre 2025 au plus tard du Préposé de la FST le matériel nécessaire pour la Finale. Celle-ci est tirée sous forme d'un tour à domicile, conformément au Règlement du C été-P10/PA10.

3. Droit de participation

Les participants au tir sur appui peuvent aussi exécuter le programme «Sport», à bras franc.

4. Adresse du Préposé de la FST

Patrick Valentini
Rue Robert De-Traz 3
1206 Genève

Mobile: 079 287 15 45

Courriel: patrick.valentini@swissshooting.ch

5. Programme sport / classes d'âge

5.1 Programme de 40 coups

- U13 appui fixe
- U15 appui mobile
- U17 / U19 / U21 debout, bras franc

5.2 Programme de 60 coups

- Elite (E)
- Seniors (S)
- Vétérans (V)
- Seniors vétérans (SV)

6. Programme sur appui / classes d'âge

6.1 Programme de 50 coups

- Seniors (SA, dès 46 ans)
- Vétérans (VA)
- Seniors vétérans (SVA)

7. Cibles en carton

Lors du tir sur cibles en carton, les sociétés utilisent des cibles de compétition numérotées chronologiquement, provenant de leur propre stock. Les numéros des cibles de compétition remises aux tireurs doivent être reportés sur la feuille de stand avant le début du tir.

8. Systèmes de marquage électronique

Pour les installations équipées de cibles à marquage électronique, des autocollants de contrôle sont remis aux sociétés et ils doivent être placés sur chaque bande d'impression des résultats, de telle sorte que l'autocollant soit surimprimé avec le résultat.

Seules les bandes d'impression des résultats munies de l'autocollant surimprimé sont valables.

9. Contrôles

9.1 Contrôle des licences

Le contrôle doit être effectué par les responsables des sociétés.

9.2 Contrôle des feuilles de stand

Les préposés des SCT sont responsables du contrôle de toutes les feuilles de stand.

10. Nombre de participants à la Finale

Le nombre définitif de participants sera fixé dans les DE pour la Finale C été-P10/PA10.

11. Distinctions

11.1 Qualification

Chaque participant qui y a droit, reçoit une carte-couronne d'une valeur de Fr. 10.-. Ces cartes-couronnes sont fournies par les SCT.

11.2 Finale

Chaque participant à la Finale reçoit une carte-couronne d'une valeur de Fr. 6.-.

12. Limites de distinction – programme sport

Classes d'âge	40 coups	60 coups
U13 - U17	330	---
U19 - U21	340	---
E / S	---	525
V	---	510
SV	---	495

13. Limites de distinction – programme sur appui

Classes d'âge	50 coups
Seniors SA	463
Vétérans VA	455
Seniors vétérans SVA	446

14. Finances

14.1 Frais de participation

Les frais de participation (incl. contribution de sport et de formation) se montent à

- E/S/V/SV Fr. 18.- (Fr. 1.- par feuille de stand reste à la société et Fr. 1.- à la SCT)
- SA/VA/SVA Fr. 18.- (Fr. 1.- par feuille de stand reste à la société et Fr. 1.- à la SCT)
- U13 - U21 Fr. 13.- (sans contributions en faveur de la société et de la SCT)

14.2 Décompte et paiement

Les responsables des SCT établissent leur décompte et le renvoient au plus tard jusqu'au 30 septembre 2025 au Préposé de la FST au C été-P10.

Les feuilles de stand manquantes sont facturées au prix de Fr. 18.-, les feuilles annulée ou détériorée au prix de Fr. 1.-.

Après contrôle des décomptes, les montants dus seront facturés aux SCT par le Secrétariat général de la FST.

15. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions antérieures;
- ont été approuvées par la Division Pistolet le 21 novembre 2024;
- entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Fédération sportive suisse de tir

Paul Stutz	Patrick Valentini
Chef de la	Préposé au
Division Pistolet	SoM-P10/PA10